



Maïs sucré

Avertissement No 05 – 4 juillet 2013

Pyrale bivoltine – 1^{re} génération

- Les captures de papillons se poursuivent faiblement.
- Observations de masses d'œufs et de dommages sur les feuilles dans certaines régions.
- Les dates de dépistage et de traitements demeurent les mêmes.

Pyrale univoltine

- Début timide des captures.
- Dates de dépistage et de traitements à venir lors du prochain avertissement.

Ver de l'épi

- Une première capture au Québec. Le piégeage à la ferme est important.
- Informations complémentaires.

MAÏS SUCRÉ HÂTIF : 1^{re} GÉNÉRATION DE LA PYRALE BIVOLTINE

Les captures de papillons se sont poursuivies faiblement dans des sites des régions suivantes: Capitale-Nationale, Centre-du-Québec, Lanaudière, Laval et Montérégie. Du dépistage au champ a été effectué au cours de la dernière semaine dans la Capitale-Nationale, la Chaudière-Appalaches, les Basses-Laurentides et la Montérégie. Selon ce dépistage, des masses d'œufs ont été observées dans des champs de la Capitale-Nationale et de la Chaudière-Appalaches. Des dommages sur les feuilles ont été observés dans des champs des Basses-Laurentides et de la Montérégie.

Bien que le RAP émette des recommandations de traitements à l'échelle régionale, le dépistage champ par champ devrait être privilégié, car il permet de mieux cibler les dates de traitements et même parfois de réduire le nombre de traitements. Il permet d'évaluer l'état d'infestation d'un champ en particulier et de déterminer si un traitement insecticide contre la pyrale du maïs est justifié. Il permet aussi de déterminer le taux de parasitisme par les trichogrammes, s'il y a lieu.

Consultez l'avertissement [No 04](#) du 27 juin 2013 pour connaître les dates de dépistage et de traitements suggérées pour chaque région. Rappelons que les traitements doivent cibler les jeunes larves en train de s'alimenter sur les plants de maïs, entre l'éclosion des œufs et l'entrée des larves à l'intérieur des plants.

PYRALE UNIVOLTINE

Les captures de papillons de pyrale univoltine ont débuté très timidement cette semaine dans des sites situés dans les régions suivantes: Capitale-Nationale (secteur de Neuville), Centre-du-Québec et Montérégie. Les dates de dépistage au champ et de traitements suggérées seront publiées dans le prochain avertissement.

VER DE L'ÉPI

Une première capture (1 seul papillon) de ver de l'épi a été effectuée cette semaine parmi les quelque 35 sites de piégeage du réseau maïs sucré. Rappelons que les infestations de vers de l'épi sont très localisées, autrement dit, elles sont très variables d'un champ à l'autre. De plus, puisque cet insecte ne passe pas l'hiver au Québec, les papillons arrivent du sud par les vents. Il est donc **primordial de faire du piégeage à la ferme** pour savoir si on doit intervenir ou non avec un insecticide.

Pour plus d'information sur le piégeage du ver de l'épi, l'identification de l'insecte, sa biologie et les moyens de lutte contre ce ravageur, consultez le bulletin d'information [No 04](#) du 3 juin 2013 préparé sur le sujet. Pour commander des pièges et des phéromones, vous pouvez contacter [Distributions Solida](#).

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

- [Pyrale du maïs dans le maïs sucré : biologie, surveillance, dépistage et stratégies d'intervention](#)
- [Les trichogrammes dans le maïs sucré : lutte contre la pyrale du maïs](#)
- [Le ver de l'épi du maïs : identification, biologie et stratégie d'intervention](#)
- [Insecticides et fongicides homologués dans la culture du maïs sucré en 2013](#)

LE GROUPE D'EXPERTS EN PROTECTION DES LÉGUMES

Brigitte Duval, agronome – Avertisseuse
Direction régionale du Centre-du-Québec, MAPAQ
Téléphone : 819 293-8255, poste 4432
Courriel : brigitte.duval@mapaq.gouv.qc.ca

Pierrot Ferland, agronome – Avertisseur
Direction régionale de la Mauricie, MAPAQ
Téléphone : 819 371-6761, poste 4612
Courriel : pierrot.ferland@mapaq.gouv.qc.ca

Édition et mise en page : Bruno Gosselin et Alexandra Tremblay, RAP

© *Reproduction intégrale autorisée en mentionnant toujours la source du document :*
Réseau d'avertissements phytosanitaires – Avertissement No 05 – Maïs sucré – 4 juillet 2013